

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11510
Numéro SIREN : 793 532 169
Nom ou dénomination : 12 LOUVOIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2020 sous le numéro de dépôt 14881

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R014881

N° GESTION : 2013B11510

N° SIREN : 793532169

DENOMINATION : 12 LOUVOIS

ADRESSE : 14 cité Vaneau 75007 Paris

DATE D'ACTE : 17-07-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de président

12 LOUVOIS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 000.00 €

Siège social : 14 CITE VANEAU

75007 PARIS

793 532 169 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 17 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le dix-sept juillet, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

LYS INTERNATIONAL préside la séance en qualité de président de la société, représenté par Monsieur Bruno Malige.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 000 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de LYS INTERNATIONAL démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de LYS INTERNATIONAL de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- IRIS INTERNATIONAL, représenté par Bruno MALIGE, son représentant permanent en sa qualité de Président de la société 12 LOUVOIS, dont le siège est à LUXEMBOURG (LUXEMBOURG) 412F ROUTE D'ESCH, immatriculé au RCS de LUXEMBOURG sous le numéro B-173225, pour une durée indéterminée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'assemblée générale décide de délibérer postérieurement sur le versement au Président d'une éventuelle rémunération.

Les frais que le Président sera amené à supporter dans le cadre de l'exécution de son mandat lui seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

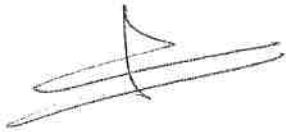
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

